

# **CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Tribunal d'Instance de Vanves - 34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES

## **PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :**

**Tél : 01-41-90-11- 18**

**Lundi 13H30 - 16H00**

**Jeudi 9H00 - 12H00**

**DÉPÔT DES DOSSIERS - RENSEIGNEMENTS ( Sans Rendez-Vous):**

**MERCREDI 9H00 - 12H00**

**Conformément à l'article 30 du code civil, la charge de la preuve, en matière de nationalité, incombe au demandeur au certificat de nationalité Française.**

**Seuls les dossiers complets (originaux + copies) pourront être déposés. Le greffe n'est pas autorisé à faire vos photocopies.**

**Après étude des pièces, il peut vous être demander d'autres documents.**

**Les actes d'état civil Français délivrés par les mairies en France ainsi que par l'état civil de Nantes sont transmis gratuitement.**

## **LISTE DES PIÈCES**

**Dans tous les cas :**

	Un courrier écrit indiquant le motif de la demande de CNF + joindre le courrier de l'administration qui sollicite le CNF
	Photo d'identité du demandeur au certificat (récente et normalisée)
	Photo d'identité des représentants légaux si l'intéressé est mineur (récente et normalisée)
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de l'intéressé datant de moins de 3 mois
	Acte de mariage en original datant de moins de 3 mois de l'intéressé + Livret de famille de l'intéressé si vous êtes mariés (original + copie)
	Pièces d'identité de l'intéressé (original + copie)
	Pièces d'identité des représentants légaux si l'intéressé est mineur (original + copie)

	Justificatif de domicile de l'intéressé ou de ses représentants légaux si l'intéressé est mineur datant de moins de 3 mois (original + copie) (quittance de loyers ou avis d'imposition etc...)
	<b><u>Les attestations d'hébergement sur l'honneur ne sont plus autorisées :</u></b> l'intéressé devra produire un document administratif portant son nom, adressé chez l'hébergeant + l'hébergeant devra produire copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile récent à son nom (original + copie)

**Selon les cas :**

	Acte de reconnaissance de l'intéressé en original
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance du père de l'intéressé
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la mère de l'intéressé
	Livret de famille des parents (original + copie) et Original de leur acte de mariage
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance du grand père paternel de l'intéressé
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la grand mère paternelle de l'intéressé
	Livret de famille des grands-parents paternels (original + copie) et Original de leur acte de mariage
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance du grand père maternel de l'intéressé
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la grand mère maternelle de l'intéressé
	Livret de famille des grands-parents maternels (original + copie) et Original de leur acte de mariage
	Décision conférant la nationalité Française à l'intéressé (original + copie)
	Décision conférant la nationalité Française à un ascendant de l'intéressé : père / mère / grand-père paternel / grand-mère paternelle / grand-père maternel / grand-mère maternelle - (original + copie)
	Certificat de nationalité Française de l'intéressé (original + copie)
	Certificat de nationalité Française du père / mère / grand-père paternel / grand-mère paternelle / grand-père maternel / grand-mère maternelle de l'intéressé (original + copie)
	Carte nationale d'identité du père / de la mère de l'intéressé (original + copie)
	Pièce d'identité étrangère du père / de la mère de l'intéressé (original + copie)
	Certificats de scolarité originaux de l'intéressé concernant les années suivantes de 13 à 18 ans ou de 11 à 18 ans si scolarité discontinue
	Autres Pièces :